



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

Ordre du jour :

1. 7929 **Projet de loi du \*\*\* portant modification**  
1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;  
2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;  
3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées.  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. **Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

Mme Octavie Modert, observatrice

Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Yolande Kirsch, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

- 1. 7929 Projet de loi du \*\*\* portant modification**  
**1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;**  
**2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;**  
**3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées.**

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 10 décembre 2021.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR.

#### Echange de vues

En réponse à une question de M. Gilles Baum (DP), la représentante ministérielle explique que 42 agents engagés au premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022 en fonction des modalités de la loi du 15 juillet 2021<sup>1</sup> disposent d'une attestation pour faire des remplacements dans l'enseignement fondamental. 272 agents engagés en fonction des modalités précitées sont détenteurs d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, remplissant ainsi les conditions pour être admissible au stage préparant à l'obtention de l'attestation pour faire des remplacements dans l'enseignement fondamental. Ces derniers agents sont affectés au pool national « études surveillées ». Au niveau de l'enseignement secondaire, 125 agents ont été détachés ou recrutés en fonction des modalités des lois du 29 octobre 2020<sup>2</sup> et du 15 juillet 2021 précitée.

---

<sup>1</sup> Loi du 15 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées

<sup>2</sup> Loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées

## **2. Divers**

En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), il est convenu que des copies en format papier du rapport national sur l'éducation 2021, publié le 9 décembre 2021, seront transmises aux membres de la Commission.

Luxembourg, le 13 décembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**